

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°221_2026DP
Echange de terrains situés à Gaillac avec soulte
avec la Société Civile d'Exploitation Agricole "Domaine du Grand Chêne"

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux cessions amiables de terrains,

Vu l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis consultatif du Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat sur la valeur vénale des parcelles en date du 3 juillet 2024 établissant une valeur vénale de 0,64€/m²,

Vu le plan de division définitif en date du 13 juin 2024 réalisé par le cabinet de géomètre-expert LBP Etudes et Conseil (Villemur-sur-Tarn) représenté par

Considérant les enjeux d'aménagement à horizon 2028 d'un espace destiné à l'accueil d'entreprises en lien avec le domaine de la viticulture sur le secteur nord du Mas de Rest (Gaillac),

Considérant le projet de développement de la Société Civile d'Exploitation Agricole «Domaine du Grand Chêne» (961, route de Figayrade, 81600 Senouillac) sur ce secteur et que le gérant a exprimé une demande pour l'acquisition de trois (3) parcelles à Gaillac,

propriétés de la communauté d'agglomération :

- Section AX numéro 472 pour une superficie de 3920 m²,
- Section AX numéro 479 pour une superficie de 985 m²,
- Section AX numéro 487 pour une superficie de 2184 m².

Considérant que la Communauté d'agglomération a intérêt pour sa part à entrer en propriété de la parcelle cadastrée section AX numéro 483 pour une superficie de 676 m² destinée à la création d'un chemin de liaison avec la parcelle section AX numéro 488 dont elle est propriétaire,

Considérant qu'après négociation, un accord est survenu sur un projet d'échange avec soulte entre les parcelles cadastrées section AX numéros 472, 479 et 487 d'une surface totale de 7089 m² au prix de 4550 euros et la parcelle cadastrée section AX numéro 483 pour une superficie de 676m², au prix de 434 euros,

Considérant qu'il est convenu entre les parties un partage des frais d'acte et les frais notariés afférents,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire et que l'échange des parcelles est équilibré par la soulte,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'échange avec le gérant de la SCEA «Domaine du Grand Chêne» des parcelles cadastrées section AX numéros 472, 479 et 487, propriétés de la communauté d'agglomération, d'une surface totale bornée de 7089 m², au prix de 4550 € en contrepartie de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 483 propriété de la SCEA «Domaine du Grand Chêne» d'une surface de 676 m² au montant de 434 €, est approuvé.

Une soulte de 4116€ (4550€-434€) sera versée à la Communauté d'agglomération par

Article 2

Les frais d'acte et les frais notariés afférents à cet échange seront partagés entre la Communauté d'agglomération et

Article 3

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Article 4

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange avec soulte de ces parcelles dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial ESPEROU, sis 11 boulevard Gambetta 81600 GAILLAC.

étant représenté par Me TERRIER DE LA CHAISE, notaire à Lagrave.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 12 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le 12 MARS 2026 et/ou notification le